



PREFET DE LA REGION GUYANE

Secrétariat Général

Service Interministériel de  
l'Administration et de la Modernisation de  
l'Etat  
Bureau des Ressources Humaines  
Formation

ARRETE N° 2015205\_0030 /SG/BRH/ 23 JUL. 2015

**Fixant la composition de la commission de surveillance des épreuves  
écrites des concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration  
du 24 août au 28 Août 2015 (session 2015)**

Le préfet de la région Guyane  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;

Vu le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947 relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret n° 202-50 du 10 janvier 2002 relatif aux conditions d'accès et aux régimes de formation à l'Ecole nationale d'administration.

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2014 fixant la nature, la durée et le programme des épreuves des concours d'entrée à l'école nationale d'administration ;

Vu l'arrêté de la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'Etat et de la fonction publique en date du 13 avril 2015 autorisant l'ouverture des concours externe, interne et du troisième concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration pour l'année 2015 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

- A R R E T E -

ARTICLE 1 : La commission de surveillance des épreuves écrites d'admissibilité aux trois concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration (session 2015) qui se dérouleront du lundi 24 août au vendredi 28 Août 2015, à l'hôtel préfectoral salle Jean Moulin place grenoble 97300 CAYENNE est composée ainsi qu'il suit :

- Monsieur Yves de ROQUEFEUIL Secrétaire Général	Président
- Monsieur Eric NICOLLET Chef du service interministériel de l'administration et de la modernisation de l'État	Membre
- Madame Gina JARNO Adjoint administratif 1ère classe	Membre
- Madame Hélène KABEL Adjoint administratif principal de 1ère classe	Membre
- Madame Frédériska LOUISAN Adjoint administratif de 1ère classe	Membre

ARTICLE 2 : Les dates et les horaires des épreuves d'admissibilité (interne, externe et 3<sup>ème</sup> concours) sont ainsi fixés :

- 1<sup>ère</sup> épreuve : Lundi 24 août 2015 - droit public (5 h00 - coef 4).
- 2<sup>ème</sup> épreuve : Mardi 25 août 2015 - Economie (5h00 - coef 4).
- 3<sup>ème</sup> épreuve : Mercredi 26 août 2015 – Questions contemporaine (5h00 - coef 4).
- 4<sup>ème</sup> épreuve : Jeudi 27 août 2015 - Questions sociales (5h 00 - coef 4).
- 5<sup>ème</sup> épreuve : Vendredi 28 août 2015 – Finances publiques (03h00 – coef 4).

- ☞ 08 h 00 : Appel des candidats
- ☞ 08 h 30 / 13 h 30 : Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 5 heures)

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la région Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

~~Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales~~

Vincent NIQUET

Original .....1  
BRH – Formation... 2  
E N A..... 5